



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général**  
**pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du**  
**Semnon**

**Syndicat mixte du bassin versant du Semnon**

**Le préfet de la région Bretagne    Le préfet de la région Pays de Loire    Le préfet de la Mayenne    Le préfet du Maine-et-Loire**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine                    Préfet de la Loire-Atlantique**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code rural notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;**

**Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne adopté le 18 novembre 2015 ;**

**Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin de la Vilaine adopté le 2 juillet 2015 ;**

**Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11 décembre 2020 ;**

**Vu le projet établi par le syndicat mixte du bassin versant du Semnon en vue de réaliser les travaux visant à la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon ;**

**Vu le dossier déposé le 26 mai 2021 par le syndicat mixte du bassin versant du Semnon en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux susvisés ;**

**Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en date du 21 juillet 2021 indiquant la recevabilité du dossier de déclaration pour ce projet ;**

**Vu la complétude du dossier susvisé proposé à enquête ;**

**Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 8 septembre 2021, portant désignation du commissaire enquêteur ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et Durée**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, présentée par le syndicat mixte du bassin versant du Semnon dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Les communes concernées par le projet sont :

Pour le département d'Ille-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Bourg-des-Comptes, Chelun, Coësmes, Eancé, Ercé-en-Lamée, Forges-la-Forêt, Janzé, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Lalleu, Le-Sel-de-Bretagne, Le Theil-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Rannée, Retiers, Sainte-Colombe, Saulnières, Teillay, Thourie, Tresboeuf.

Pour le département de la Loire-Atlantique : Fercé, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache, Villepot.

Pour le département de la Mayenne : Congrier, La Rouaudière, Saint Erblon, Saint-Aignan-sur-Roë, Senonnes.

Pour le département du Maine-et-Loire : Ombree d'Anjou.

L'enquête publique se déroulera pendant 22 jours consécutifs, du mardi 2 novembre 2021 (9h) au mercredi 24 novembre 2021 (17h) inclus.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine-et-Loire et d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 2 : Nomination du Commissaire enquêteur**

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Gérard PELHÂTE, agriculteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

### **Article 3 : Siège et Permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Martigné-Ferchaud où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (12 Place de la Mairie BP 27 35640 Martigné-Ferchaud).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Tresboeuf (Salle Jean-Baptiste Chevrel - 7 rue des merisiers - 35320 Tresboeuf) :

- le mardi 2 novembre 2021 de 9h à 12h.

Mairie de Rougé (Salle du Conseil municipal de la mairie - 1 rue de la Gare 44660 Rougé) :

- le mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h30.

Mairie de Martigné-Ferchaud (Salle du Conseil municipal de la mairie - 12 Place de la Mairie BP 27 35640 Martigné-Ferchaud) :

:

- le mercredi 24 novembre 2021 de 14h30 à 17h.

#### **Article 4 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 18 octobre 2021.

##### Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par les sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Vallons de Haute-Bretagne Communauté, Vitré Communauté, Communauté de communes du Pays de Craon et Anjou Bleu Communauté ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le pétitionnaire.

##### Par mise en ligne sur les sites internet de la :

- préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurbeau>
- préfecture de La Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr>
- préfecture de la Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr>
- préfecture du Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

##### Par publication : quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- « Ouest-France » des quatre départements concernés
- « Terragricoles de Bretagne » en Ille-et-Vilaine
- « Loire-Atlantique Agricole » en Loire-Atlantique
- « l'Agri 53 » en Mayenne
- « Le Courrier de l'Ouest » en Maine-et-Loire

#### **Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Tresboeuf, Rougé et Martigné-Ferchaud.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire aux adresses susvisées. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00-12h00 à 13h30-16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, sauf fermeture exceptionnelle :

- **Tresboeuf** : - le lundi : de 9h à 12h – le mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h – du mercredi au jeudi : de 9h à 12h – le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- **Rougé** : - le lundi : de 8h30 à 12h30 – le mardi : 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 – le mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 – du jeudi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.

- **Martigné-Ferchaud** : - le lundi : de 9h à 12h - du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 17h – le samedi : de 9h à 12h.

Les jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur les registres prévus à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « DIG bassin versant du Semnon » .

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat mixte du bassin du Semnon situé 4 rue Clément Ader – 35150 Janzé – tél. : 09.60.50.00.84 . - @ : [riviere.semnon@gmail.com](mailto:riviere.semnon@gmail.com)

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Tresboeuf, Rougé et Martigné-Ferchaud transmettront les registres d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexés, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

#### **Article 9 : Autorité décisionnaire**

Les préfets d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont les autorités compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

**Article 10 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, le syndicat mixte du bassin du Semnon les établissements publics de coopération intercommunale Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Vallons de Haute-Bretagne Communauté, Vitré Communauté, Communauté de communes du Pays de Craon et Anjou Bleu Communauté, les maires des communes de Bain-de-Bretagne, Bourg-des-Comptes, Chelun, Coësmes, Eancé, Ercé-en-Lamée, Forges-la-Forêt, Janzé, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Lalleu, Le Sel de Bretagne, Le Theil de Bretagne, Martigné-Ferchaud, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Rannée, Retiers, Sainte-Colombe, Sautnières, Teillay, Thourie, Tresboeuf pour le département d'Ille-et-Vilaine, Fercé, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache, Villepot pour le département de la Loire-Atlantique, Congrier, La Rouaudière, Saint Erblon, Saint-Aignan-sur-Roë, Senonnes pour le département de la Mayenne et Ombree d'Anjou pour le département du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 29 SEP. 2021

POUR LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

Fait à Nantes, le 16 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTI LGUY

Fait à Laval, le 21 SEP. 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Samuel GÉSRET

Fait à Angers, le 22 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

Frédéric JOSEPH

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

101